

ValoRIS - Valorisation et rayonnement des initiatives scientifiques - Règlement du soutien des manifestations scientifiques de petite ampleur (MSPA)

Appel à projets

Objectifs

- soutenir et développer les échanges scientifiques entre chercheurs, entre chercheurs et acteurs concernés par la R&D (entreprises, collectivités) portant sur des thématiques identifiées comme d'intérêt majeur par la Région Hauts-de-France en cohérence avec le SRESR,
- faire rayonner ou émerger des recherches menées sur le territoire des Hauts-de-France à travers un soutien à des **manifestations scientifiques d'intérêt régional, national ou européen de petite et moyenne envergure**,
- promouvoir l'image des Hauts-de-France.

Bénéficiaires

Sont éligibles : les établissements et organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche (Universités, EPST, EPIC...) ou structures privées à but non lucratif et à vocation scientifique, y compris les associations loi 1901 adossées à une Université, les sociétés savantes, les fondations et les organismes de droit international implantées en Hauts-de-France. La gestion de la manifestation pourra être confiée à un établissement extérieur à la région Hauts-de-France. Dans ce cas, au moins un laboratoire de région Hauts-de-France devra être associé étroitement à son organisation

Types de demandes éligibles* :

- **les colloques** (non concernés par les critères exigés pour les manifestations scientifiques de grande ampleur),
- **les symposia**,
- **les écoles thématiques**

se tenant en Hauts-de-France, ayant une vocation régionale (intervenants et participants majoritairement régionaux), nationale ou européenne (intervenants et participants majoritairement nationaux ou européens) et sollicitant un soutien régional compris **entre 1 000 et 3 000 €**.

Thématiques éligibles :

- Sciences humaines et sociales liées aux défis économiques et sociétaux auxquels la région est confrontée,
- Dynamiques sectorielles du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- Axes stratégiques affichés par l'I-SITE ULNE (la santé de précision, la science au service de notre planète en évolution, un monde numérique au service de l'humain),
- Thématiques de la Stratégie régionale Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI) et dans la Smart Specialisation Strategy (S3).

** **Le colloque** désigne la réunion de spécialistes invités à discuter et confronter leurs informations et leurs opinions sur un thème ou un domaine scientifique précis. L'ouverture du colloque au public se fait, en général, de manière assez large.*

***Le symposium** désigne la réunion de dimension plus restreinte avec un collectif bien identifié d'experts d'un domaine scientifique donné. En règle générale, il s'agit de réunions de réseaux préconstitués où les intervenants participent au même projet ou au même domaine. En terme d'attendu, un symposium doit permettre des réflexions prospectives ou de restitution sur des points précis. Au demeurant, il ne doit pas se confondre avec des séminaires internes à l'établissement.*

***L'école thématique** désigne des réunions internationales qui permettent sur un sujet donné de discuter prospective. La durée (4 à 5 jours) n'est pas neutre et le cercle des personnes associées doit rester dans le champ des experts, étant entendu que ces écoles doivent aussi contribuer à impliquer les doctorants et les jeunes chercheurs.*

Montant ou forme de l'intervention

Dépenses subventionnables :

Sont éligibles tous les frais nécessaires à la mise en œuvre de la manifestation (frais d'indemnisation des conférenciers, de déplacements, d'hébergement, d'éditions, de restauration, de logistique, de location de salles, de communication et le cas échéant de traductions simultanées...), **à l'exception :**

- des frais de personnel statutaires ou permanents,
- des frais de maintenance et les amortissements de matériels existants,
- des frais de gestion (prestataires, porteurs extérieurs...)
- des frais forfaitaires (cotisations, reversements...),
- des frais de prestige (repas de gala, visites et déplacements) ainsi que des frais à la préparation de la manifestation (recherche d'une salle, invitations)

Modalités de calcul de l'aide :

Le montant du soutien régional **est plafonné à 3 000 € par manifestation**, dans la limite de 20 à 40% (modulation en fonction de l'inscription dans les priorités régionales) de la dépense subventionnable. Le montant de la subvention ne peut pas être inférieur à 1 000 €.

Instruction, décision et suivi

Critères de recevabilité et calendrier :

L'appel à manifestation d'intérêt est mis en œuvre sous forme d'un appel à candidatures en 2 sessions annuelles :

1° - Les candidats remplissent sur le progiciel Galis une première série d'informations correspondant à une « lettre d'intention » de leur projet de manifestation scientifique selon le calendrier indiqué ci-dessous.

2° - Après vérification de l'éligibilité de la manifestation scientifique, une rencontre sera organisée avec l'établissement gestionnaire concerné pour discussion et priorisation des manifestations susceptibles d'être financées par la Région.

3° - Les dossiers pré-sélectionnés devront être complétés sur la plateforme Galis pour instruction finale.

La décision d'octroi de l'aide régionale sera rendue par la Commission permanente du Conseil Régional, dans la limite du budget alloué au dispositif.

Pour l'ensemble des manifestations, le bénéficiaire devra saisir sur Galis une lettre d'intention selon les modalités qui lui seront indiquées, en respectant le calendrier de l'appel à projets et en s'engageant à faire parvenir au service Recherche de la DRESS l'invitation liée à la manifestation scientifique en question.

- **Les lettres d'intention remplies sur Galis avant le 1er mars (année n), pour des manifestations scientifiques du 2nd semestre de l'année n, donneront lieu à une décision en Commission permanente de juin ou juillet (n).**
- **Les lettres d'intention remplies sur Galis avant le 1er octobre (année n), pour des manifestations scientifiques du 1^{er} semestre de l'année n+1, donneront lieu à une décision lors de la première Commission permanente de l'année n+1.**

Une demande ne présume en aucun cas l'octroi d'une subvention par la Région Hauts-de-France

Critères de sélection :

Seront privilégiées les manifestations qui répondent pleinement aux exigences souhaitées de qualité scientifique, d'attractivité du territoire régional. La Région portera une attention particulière aux manifestations prenant en compte les critères suivants :

- caractère interdisciplinaire des échanges scientifiques,
- diversité des participants (chercheurs, enseignants, collectivités, entreprises...),
- participation de doctorants et jeunes chercheurs (réduction des frais d'inscription, communications, posters...),
- retombées sur le territoire régional (indiquer si visites techniques, si participation des entreprises régionales, des collectivités, des associations, de la presse régionale, de la presse spécialisée etc...),
- respect des règles environnementales (réduction des émissions carbonées en privilégiant les transports propres, les circuits courts etc., et mise en place d'actions de compensation etc.),
- équilibre de la représentation femmes/hommes (dans le comité d'organisation, parmi les communicants, intervenants, etc.),
- solidité du plan de financement et efforts effectués pour la recherche de cofinanceurs autres que la Région Hauts-de-France.

Conditions de paiement :

Le versement de la subvention se fera en 1 fois, avant service fait selon l'article numéro 56 du règlement budgétaire et financier de la Région. La procédure de contrôle se fera sur service

fait avec une simplification des pièces demandées (attestation de conformité signée du représentant légal, invitation à la manifestation scientifique, article(s) de presse, publication(s)).

Publication – Communication :

- Le concours de la Région Hauts-de-France devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'opération subventionnée.
- Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet, en étroite concertation avec la Région Hauts-de-France, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle.
- Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Hauts-de-France.
- L'ensemble des documents et logos sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>
- La Région Hauts-de-France demandera, par émission d'un titre de recettes, le reversement des sommes en cas de non-respect des dispositions relatives à la publicité et à la communication.